

Au Règlement de zonage no 2016-341 et au Règlement sur le lotissement 2016-342

AVIS PUBLIC est par les présentes donné :

1°- QUE le conseil municipal sera saisi, de la nature et de l'effet de quatre (4) dérogations mineures, lors d'une séance extraordinaire le 8 mars 2021 à 19:30 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, 540, boul. Renault, Beauceville ou par visioconférence, selon les mesures gouvernementales en place. Les dérogations sont les suivantes :

1^{ère} dérogation :

À la propriété située au 449, de la 9^{ième} avenue, lot 3 487 979, une demande de dérogation au règlement de zonage 2016-341 est demandée pour autoriser l'installation d'une piscine en marge avant à une distance de 1.2 m ou plus de la limite de propriété.

La présente demande de dérogation inclue aussi l'autorisation de mettre en marge avant une palissade de 2.0 m ou moins de hauteur, à une distance minimale de 0.600 m de la limite avant du terrain pour dissimuler la piscine. La palissade devra toutefois avoir une façade d'une longueur maximale de 10 m parallèle de la ligne de façade.

2^{ème} dérogation :

À la propriété du lot 3 488 570, en façade de la route du Golf, une demande de dérogation au règlement de zonage 2016-341 est demandée pour autoriser la construction d'une nouvelle maison qui sera implantée avec un différentiel de plus de 2.0 m en marge avant, par rapport à son voisin le plus près qui est situé à l'intérieur d'un rayon de 60.0 m.

3^{ème} dérogation :

À la propriété du lot 6 392 629, situé en façade de la projection d'un éventuel prolongement de la 32^{ème} avenue, une dérogation au règlement de lotissement 2016-342 est demandée pour que soit considéré conforme le présent lot en considérant que ce dernier n'est pas réputé enclavé puisqu'il a accès au chemin public via un droit de passage sur le lot 6 392 627 qui donne accès à la propriété publique et à la 156^{ième} Rue en direction nord ou à la 142^{ième} rue en direction sud.

4^{ème} dérogation :

À la propriété du lot 6 394 518, situé en façade de la 39^{ième} avenue, une dérogation au règlement de lotissement 2016-342 est demandée pour que soit autorisé le lotissement de ce dernier de manière à créer des lots pouvant avoir une largeur minimale de 9.0 m ou plus et une superficie minimale 250 m² ou plus.

La présente dérogation inclut aussi une dérogation au règlement de zonage 2016-341 pour que sur les nouveaux lots créés à partir du lot 6 394 518, puisse être reconnu conforme la construction de nouveaux bâtiments avec une ou des marges latérales de 0 m.

2°- QUE dans le cas où le Conseil déciderait d'accepter ces demandes de dérogation mineure, ces dernières ainsi approuvées par le Conseil municipal seront réputées conformes aux règlements de la Ville.

3° QUE les présentes dérogations ont été jugées prioritaires par le Conseil de la Ville;

4°- QUE les séances du conseil doivent se tenir à huis clos dû à l'état d'urgence sanitaire (décret 2020-004) et que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit « que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil » et que le ministère des Affaires municipales et de l'habitation autorise, de façon exceptionnelle, toute personne à faire valoir son opinion par écrit afin que celle-ci soit soumise aux membres du Conseil pour considération.

5°- QUE tout intéressé est admis à faire valoir ses objections par écrit avant 15h00 le 8 mars 2021 et les faire parvenir à Me Maxime A. Pouliot, greffier, 540, boul. Renault, Beauceville, G5X 1N1, par télécopieur (418) 774-9141 ou par courriel greffe@ville.beauceville.qc.ca.

Donné à Beauceville, ce 17 février 2021

Par Me Maxime A. Pouliot, greffier